

N°ARR2023-078	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR L'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE DEVANT LE GYMNASSE ENTRE L'AVENUE BRUNO BANCHER ET LE CANAL DE L'OURCQ

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,
Vu le Code Pénal,

Considérant l'organisation de l'INTEGRATHLON (manifestation sportive pour tous), et qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

Arrête,

Article 1 : La manifestation "INTEGRATHLON" se déroulera le dimanche 09 avril 2023 de 07 h 00 à 15 h 00.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur le Boulevard de la République le long du Gymnase Victor Hugo (entre avenue Bruno Bancher et le canal de l'Ourcq), le dimanche 09 avril 2023 de 06 h 00 à 16 h 00.

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les Services Techniques.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures à l'avance dans les rues concernées par la manifestation.

ARR2023-078 - RÉGLEMENTATION PROVISoire DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION SUR L'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE DEVANT LE
GYMNASE ENTRE L'AVENUE BRUNO BANCHER ET LE CANAL DE L'OURCQ

Article 6 : Cet arrêté :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Article 7 : Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police Municipale de Sevrans
- * Brigade des sapeurs pompiers - 156 Route de Mitry - 93600 Aulnay-Sous-Bois
- * Paris Terres d'Envol - BP 85 - 93 420 Villepinte.
- * SEAPFA BP 85 - 93 420 Villepinte.
- * Service Voirie / Mobilier urbain

Fait à Sevrans.